



Réf. Farde e-Assemblées : 2569666

N° OJ : 101

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/01/2024

Objet : Contrat de quartier durable Bockstael : opération 3.8 "Pocket Parks L50 (4)".- Aménagement du Pocket Park «La Terrasse».- Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n° 028.105000030.1-1.- Dépense.- Dossier de référence n° 2021/4531.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 236 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine ;

Vu la décision du Collège du 30 août 2018 d'attribuer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement du Pocket Park « La Terrasse » boulevard Emile Bockstael et rue Jan Bollen, dans le cadre du Contrat de Quartier Durable BOCKSTAEL ;

Considérant que le permis d'urbanisme modificatif a été délivré par la Région le 11 août 2021 ;

Considérant que les travaux d'aménagement du Pocket Park « La Terrasse » ont commencé en mai 2021 sur un bien appartenant à Infrabel ;

Vu sa décision du 22 novembre 2021, d'adopter l'autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n°028.105000030 dans l'attente de l'achèvement des travaux et l'établissement d'un droit de superficie.

Considérant qu'un droit de superficie sera établi au bénéfice de la Ville de Bruxelles, pour une durée de 20 ans, portant sur le terrain situé au niveau de la dalle de couverture de la station de chemins de fer Bockstael et des talus longeant les lignes L50 et L28-1 entre la rue Jan Bollen et le boulevard Emile Bockstael ;

Vu sa décision du 22 mai 2023 d'adopter la prolongation de l'autorisation d'occupation précaire initialement prévue pour une durée d'un an avec un an supplémentaire, ce qui porte la fin de l'occupation au 1er novembre 2023 (n° 028.105000030.1) ;

Considérant que dans l'intervalle, il y a lieu de prolonger à nouveau l'autorisation d'occupation précaire initialement prévue pour une durée d'un an supplémentaire, vu le retard pris par les travaux ;

Considérant qu'Infrabel propose d'approuver une nouvelle « Autorisation d'occupation précaire », accordée pour une durée d'un an, en contrepartie d'une redevance d'occupation fixée à un euro symbolique ;

Considérant que le collège a adopté, en date du 11 mai 2023, une modification du projet consistant à limiter sa réalisation à la partie haute du parc, correspondant à la dalle de la gare SNCB Bockstael, et à en retirer la partie basse, afin de réduire les surcoûts non subsidiés par le CQD et garantir la faisabilité de la gestion et l'entretien par le service des Espaces Verts de la Ville ;

Considérant que, par conséquent, le périmètre d'occupation a été modifié dans la dernière version de l'autorisation d'occupation

précaire, et limité à la dalle de la gare SNCB Bockstael ;

Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 93022/12601 du budget ordinaire de 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1 : L'Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n° 028.105000030.1-1, accordée pour une durée d'un an, est adoptée.

Article 2 : La redevance d'occupation fixée à un euro symbolique pour l'autorisation d'occupation précaire dont question à l'article 1, est approuvée.

Annexes :

[Schéma de l'opération \(partie haute et partie basse du Pocket Park « la Terrasse »\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n° 028.105000030 \(FR/pour information\) \(Consultable](#)

[Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n° 028.105000030.1-1 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat](#)

[Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel N° 028.105000030.1 \(FR/ pour information\)](#)

[Plan de localisation Infrabel \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Permis d'urbanisme modifié \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)